REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Vendredi 20 MARS à 14 heures 00

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 16/03/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 23
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Guillaume CHESNEL, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Delphine DUPONT, Xavier CADET, Coralie ANGOT, Frédéric LAHEURTE, Sabrina ORAIN, David LEMOUSSU, Alexandra MONDHER, Jacques LE MEST, Sylvie CROCHET, Joël HAMEL, Marie-Laure ABSIN, Joël CHARTRAIN, Laurence DELMART, Alain FAUCHON, Stéphanie GIRET, Alain BABIN, Célina VAUGEOIS, Franck JOURDAN, et Christèle LEROUX.

Etaient excusés :

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Célina VAUGEOIS est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-03-20-002

INSTAURATION DES COMMISSIONS CONSULTATIVES

RAPPORTEUR – Madame le Maire

VU les articles 7 et 9 de la loi n°71-588 du 16 juillet 1971 relative aux fusions et regroupements de communes ;

VU l'arrêté préfectoral n°73-914 en date du 15 mars 1973 portant fusion avec création de communes associées de l'ensemble des communes du canton d'Isigny-le-Buat ;

VU l'article L.2113-11 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la volonté des conseillers municipaux de renforcer la participation des habitants et élus des communes associées à la vie locale ;

Accusé de réception en préfecture
050-215001669-20260402-DELIB20260320_002-DE
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

CONSIDÉRANT l'intérêt de créer des commissions consultatives propres à chaque commune associée afin de favoriser l'expression des besoins et des propositions locales ;

CONSIDÉRANT qu'une commission consultative peut-être créée dans chaque commune associée en dehors d'Isigny-le-Buat, chef-lieu de la nouvelle commune ;

CONSIDÉRANT que chaque commission consultative comprend de droit le ou les conseillers municipaux élus dans la commune associée concernée **;**

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions applicables, les commissions consultatives instituées dans les communes de moins de 500 habitants doivent comprendre trois membres ;

CONSIDÉRANT que chacune des communes associées de la commune de Isigny-le-Buat compte une population inférieure à 500 habitants ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **FIXE** à **NEUF** le nombre de commissions consultatives des communes associées d'Isigny-le-Buat
- **FIXE** à **TROIS** le nombre de membres de chacune des commissions ;
- **COMPOSE** les commissions consultatives par commune associée :
 - Commission consultative de la commune associée de Chalandrey ;
 - Commission consultative de la commune associée de La Mancellière ;
 - Commission consultative de la commune associée de Le Mesnil-Bœufs ;
 - Commission consultative de la commune associée de Le Mesnil-Thébault ;
 - Commission consultative de la commune associée de Les Biards ;
 - Commission consultative de la commune associée de Montgothier ;
 - Commission consultative de la commune associée de Montigny ;
 - Commission consultative de la commune associée de Naftel ;
 - Commission consultative de la commune associée de Vezins.
- **PRÉCISE** que chaque commission consultative comprend de droit le ou les conseillers municipaux élus dans la commune associée concernée et qu'elle est complétée par des membres désignés par le Conseil municipal parmi les électeurs domiciliés dans ladite commune associée, à raison de trois membres ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

Le secrétaire de séance,
Célina VAUGEOIS.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le
Affichage le

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260320-DEL20260320002-DE
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Vendredi 20 MARS à 14 heures 00

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 16/03/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 23
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Guillaume CHESNEL, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Delphine DUPONT, Xavier CADET, Coralie ANGOT, Frédéric LAHEURTE, Sabrina ORAIN, David LEMOUSSU, Alexandra MONDHER, Jacques LE MEST, Sylvie CROCHET, Joël HAMEL, Marie-Laure ABSIN, Joël CHARTRAIN, Laurence DELMART, Alain FAUCHON, Stéphanie GIRET, Alain BABIN, Célina VAUGEOIS, Franck JOURDAN, et Christèle LEROUX.

Etaient excusés :

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Célina VAUGEOIS est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-03-20-003

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS CONSULTATIVES

RAPPORTEUR – Madame le Maire

VU les articles 7 et 9 de la loi n°71-588 du 16 juillet 1971 relative aux fusions et regroupements de communes ;

VU l'arrêté préfectoral n°73-914 en date du 15 mars 1973 portant fusion avec création de communes associées de l'ensemble des communes du canton d'Isigny-le-Buat ;

VU l'article L.2113-11 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal 2026-03-20-003 en date du 20 mars 2026 ;

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260320-DEL20260320003-DE
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la désignation des membres de ces commissions ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DÉCIDE** de procéder à la désignation des membres des commissions consultatives pour chacune des communes associées ;

- **DÉSIGNE** les membres comme suit :

 - Commission consultative de la commune associée de Chalandrey :
 - Philippe PLÉ
 - Nadine CHAPEL
 - Serge LEFEVRE
 - Commission consultative de la commune associée de La Mancellière ;
 - Valérie SERRANT
 - Maxime JEANNE
 - Christelle JOUENNE
 - Commission consultative de la commune associée de Le Mesnil-Bœufs ;
 - Odette LEMAITRE
 - Sophie CARREE
 - Jean FORTIN
 - Commission consultative de la commune associée de Le Mesnil-Thébault ;
 - Daniel FILLÂTRE
 - Mylène SIMON
 - Fabien COUDRAY
 - Commission consultative de la commune associée de Les Biards ;
 - Nicolas DELABY
 - Lucie PICHON
 - Anthony CHESNEL
 - Commission consultative de la commune associée de Montgothier ;
 - Nadège POULAIN
 - Anita BARBEDETTE
 - Catherine DEROLEZ
 - Commission consultative de la commune associée de Montigny ;
 - Marina DAUBRY
 - Francis COSTARD
 - Valérie LEMOUSSU
 - Commission consultative de la commune associée de Naftel ;
 - Alain PICOT
 - Maxime CHAIGNON
 - Sandrine BRAULT
 - Commission consultative de la commune associée de Vezins
 - Noël COHAN
 - Damien RAULINE
 - Bruno PARIS.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260320-DEL20260320003-DE
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

- **DIT QUE** sont membres de droit de chaque commission consultative le ou les conseillers municipaux élus dans la commune associée concernée, et que les membres désignés ci-dessus siègeront en qualité de membres nommés par le Conseil municipal ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

Le secrétaire de séance,
Célina VAUGEOIS.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le
Affichage le

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260320-DEL20260320003-DE
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Vendredi 20 MARS à 14 heures 00

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 16/03/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 23
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Guillaume CHESNEL, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Delphine DUPONT, Xavier CADET, Coralie ANGOT, Frédéric LAHEURTE, Sabrina ORAIN, David LEMOUSSU, Alexandra MONDHER, Jacques LE MEST, Sylvie CROCHET, Joël HAMEL, Marie-Laure ABSIN, Joël CHARTRAIN, Laurence DELMART, Alain FAUCHON, Stéphanie GIRET, Alain BABIN, Célina VAUGEOIS, Franck JOURDAN, et Christèle LEROUX.

Etaient excusés :

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Célina VAUGEOIS est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-03-20-001

FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

RAPPORTEUR – Madame le Maire

Sous la présidence de Madame le Maire, en application de l'article L.2122-17 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints ;
Madame le Maire indique que le nombre d'adjoint doit être fixé, qu'en application de l'article L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit SIX adjoints au maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de SIX adjoints.

Madame le Maire propose de conserver **SIX** postes d'adjoints.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260320-DEL20260320001-DE
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Au vu de ces éléments,

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **FIXE** à **SIX** le nombre des adjoints au maire de la commune.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

MAIRIE D'ISIGNY-LE-BUAT
MANCHE

Le secrétaire de séance,
Célina VAUGEOIS.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le
Affichage le

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260320-DEL20260320001-DE
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026